



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Ain
éducation
nationale



Division des élèves et de la scolarité

ÉCOLE PRIMAIRE & AFFECTATION EN 6^e

INSTRUCTIONS DÉPARTEMENTALES

ANNÉE SCOLAIRE
2016-2017

Contacts

Jean-Pierre Collet	☎ 04.74.45.58.61
Hélène Roux dit Riche	☎ 04.74.45.58.83
Adélaïde Bruyère	☎ 04.74.45.58.60
Florence Felix	☎ 04.74.45.58.84
Flavienne Plaza	

Courriel : ce.ia01-desco@ac-lyon.fr

SOMMAIRE

A. CALENDRIER D’AFFECTATION EN 6^e - RENTRÉE 2017	4
B. ÉCOLE PRIMAIRE	5
I. Principe général	5
II. Recours des familles à l’encontre des décisions du conseil des maîtres	5
III. Conseil écoles-collège : prise en compte des difficultés des élèves	5
C. AFFECTATION POST-CM2	6
I. Périodes de saisie BE1D - Affelnet	6
II. Saisie du collège de secteur	6
III. Formations proposées dans Affelnet	7
IV. Langue vivante proposée	7
V. Décision d’orientation	7
VI. Décision d’affectation	7
D. DEMANDE DE DÉROGATION	8
E. SITUATIONS PARTICULIÈRES	10
I. Élève du public souhaitant intégrer un collège privé ou déménageant dans un autre département	10
II. Élève domicilié dans l’Ain demandant un collège situé dans un autre département	10
1. Déménagement prévu pour la rentrée scolaire 2017	10
2. Demande de dérogation	10
III. Élève scolarisé dans l’Ain dont le collège de secteur est situé hors département	11
1. La famille souhaite une scolarisation dans son collège de secteur situé hors département	11
2. La famille souhaite une scolarisation dans un collège de l’Ain	11
IV. Élève issu de l’enseignement privé sous contrat souhaitant être affecté dans un collège public	11
V. Élève scolarisé hors département dont le domicile, au 1 ^{er} septembre 2017, sera sectorisé dans l’Ain	11
VI. Élève arrivant dans une école publique de l’Ain après le 14 mars 2017	12
VII. Élève domicilié dans un autre département demandant une dérogation pour un collège de l’Ain	12
VIII. Enseignement spécialisé	12
1. Orientation en ULIS	12
2. Orientation en établissement spécialisé (IME, ITEP...)	12
IX. Enseignement adapté	13
X. Élève résidant en Suisse	13
1. Élève dont l’un des deux responsables légaux travaille au CERN	13
2. Élève dont les responsables légaux ne travaillent pas au CERN	13
XI. Collège de Ferney-Voltaire : sections internationales et cas particulier	14
1. Élève souhaitant intégrer une section internationale	14
2. Élève résidant en France mais hors du secteur de recrutement du collège de Ferney-Voltaire, dont l’un des deux responsables légaux travaille au CERN	14
XII. Sectorisation des collèges d’Oyonnax	14
F. AFFECTATION HORS AFFELNET 6^e	15
ANNEXES	16

A. CALENDRIER D'AFFECTATION EN 6^E - RENTRÉE 2017

Calendrier	Directeurs d'école	IEN	DSDEN de l'Ain	Principaux de collège
Janvier 2017		Contrôle l'effectivité des saisies de tous les élèves dans BE1D par toutes les écoles de sa circonscription		
13 février 2017	Ouverture de la campagne dans BE1D			
Du 13 février au 14 mars 2017	Constitue et valide dans BE1D la liste des élèves susceptibles d'entrer en 6 ^e y compris les CM1 susceptibles de sauter une classe et les élèves susceptibles de rentrer en SEGPA, ULIS, IME et ITEP.	Vérifie dans BE1D que toutes les écoles ont constitué leur liste Le cas échéant, adresse un message de relance aux écoles retardataires		
14 mars 2017 à minuit	Fermeture de la campagne dans BE1D			
15 mars 2017	Ouverture de la campagne dans Affelnet 6^e			
15 mars 2017			Transfère la liste départementale de BE1D vers Affelnet Saisit les paramétrages	
Du 16 mars au 22 mars 2017	Edite et remet aux familles pour vérification la « fiche de liaison en vue de l'affectation en 6 ^e dans un collège public » (volet 1)			
A compter du 20 mars 2017				Le collège de secteur saisit dans Affelnet les élèves : - issus d'une école privée - déménageant d'un département extérieur
27 mars 2017 au plus tard	Reçoit le volet 1 vérifié par la famille			
Du 27 mars au 31 mars 2017	Saisit dans Affelnet les modifications apportées par la famille dans le volet 1 Saisit le collège de secteur, y compris dans le cadre d'une demande de dérogation (cf. page 8) Édite et remet aux familles la « fiche de liaison en vue de l'affectation en 6e dans un collège public » (volet 2) et la note aux parents	Suit l'avancement des saisies par les directeurs Le cas échéant, adresse un message de relance aux écoles retardataires		
7 avril 2017 au plus tard	Reçoit le volet 2 rempli par la famille, accompagné des pièces justificatives en cas de demande de dérogation			
Du 10 avril au 9 mai 2017 // Vacances de Pâques + Pont du 8 mai	Saisit dans Affelnet les informations du volet 2 (collège souhaité, formation souhaitée) (cf. page 8 à 14)	Suit l'avancement des saisies par les directeurs Le cas échéant, adresse un message de relance aux écoles retardataires		
2 mai 2017	Date butoir pour la tenue des conseils des maîtres			
3 mai 2017	Edite dans BE1D et remet aux familles la "notification de poursuite de scolarité"			
17 mai 2017	Reçoit la "notification de poursuite de scolarité - proposition" renseignée par la famille. L'absence de réponse équivaut à acceptation de la proposition.			
18 mai 2017	Edite dans BE1D et remet aux familles la « notification de poursuite de scolarité - décision » Débute la saisie dans Affelnet des propositions d'orientation pour les familles les ayant acceptées			
31 mai 2017 au plus tard		La CDOEA SD saisit les affectations EGPA dans Affelnet		
1er juin 2017	Reçoit la « notification de poursuite de scolarité - décision » complétée par la famille Saisit dans Affelnet les décisions d'orientation pour les familles n'ayant pas accepté la proposition du conseil des maîtres			
2 juin 2017	Envoie aux IEN les dossiers d'appel Fin de la saisie dans Affelnet des décisions d'orientation			Fin de la saisie dans Affelnet par le collège de secteur des élèves : - issus d'une école privée - déménageant d'un département extérieur
6 juin 2017		Envoie les dossiers d'appel à la DSDEN	Valide les saisies des écoles	Communique à la DSDEN le nombre de redoublants de 6e dans son établissement
7 juin 2017 au plus tard		La CDOEA SD saisit les affectations ULIS dans Affelnet		
Du 6 au 13 juin 2017			Saisit dans Affelnet les situations particulières Travail préparatoire avant validation de l'affectation dans Affelnet	
9 juin 2017			Organise la commission d'appel cycles primaires Transmet aux IEN les décisions prises par la commission d'appel et les saisies dans Affelnet	
13 juin 2017			Valide l'affectation dans Affelnet Exporte les dossiers dématérialisés des élèves dans SIECLE	
14 juin 2017				Edite et transmet aux familles les notifications d'affectation Débute les inscriptions
A partir du 14 juin 2017	Aucun élève ne sera inscrit par un collège public s'il n'a pas été auparavant affecté par l'IA-DASEN (cf. page 15)			

B. ÉCOLE PRIMAIRE

Textes de référence : - Arrêté du 5 décembre 2005 (BO n° 1 du 5 janvier 2006)
- BO n° 45 du 27 novembre 2008
- Circulaire n° 2011-126 du 26 août 2011 (BO n° 31 du 1^{er} septembre 2011)
- Loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République
- Décret n° 2013-682 du 24 juillet 2013
- Décret n° 2014-1377 du 18 novembre 2014 (JO du 20 novembre 2014)
- Articles D. 211-10 et D. 211-11 du code de l'éducation

Au terme de chaque année scolaire, après un dialogue constant avec la famille, le conseil des maîtres se prononce sur les conditions dans lesquelles se poursuit la scolarité de l'élève.

I. Principe général

L'application Base Élève 1^{er} degré (BE1D) propose une fiche de liaison normalisée (Notification de poursuite de scolarité) pour échanger avec les responsables légaux de l'élève : recto (proposition d'orientation) et verso (décision d'orientation).

Deux décisions peuvent être prises par le conseil des maîtres :

- passage dans la classe supérieure
- saut de classe (sauf exception, une seule fois durant la scolarité primaire)

Cas exceptionnel du redoublement

À titre très exceptionnel, et conformément au décret du 18 novembre 2014 relatif au suivi et à l'accompagnement des élèves, le redoublement peut être décidé pour pallier une période importante de rupture des apprentissages scolaires. Il fait l'objet d'une phase de dialogue préalable avec les représentants légaux de l'élève. La décision de redoublement est prise après avis de l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN).

En cas de redoublement, un dispositif d'aide est mis en place, qui peut s'inscrire dans un programme personnalisé de réussite éducative (PPRE).

Aucun redoublement ne peut intervenir à l'école maternelle.

II. Recours des familles à l'encontre des décisions du conseil des maîtres

*Un dialogue efficace sur le terrain tout au long du parcours de l'élève entre parents et enseignants doit naturellement permettre de conserver à ces recours un caractère **très exceptionnel**.*

Le recours (formulé par la famille à l'aide du volet 2) est une des pièces constitutives du dossier d'appel transmis par l'école à la commission départementale d'appel présidée par la directrice académique ou son représentant.

III. Conseil écoles-collège : prise en compte des difficultés des élèves

Au cours des conseils écoles-collège, la situation des élèves devant bénéficier d'un PPRE passerelle sera étudiée avec soin, conformément à la circulaire relative à la scolarité du socle commun, continuité pédagogique école-collège.

Les bilans périodiques au CM2 et le PPRE passerelle concernant les élèves affectés en 6^e via Affelnet seront remis aux chefs d'établissement.

C. AFFECTATION POST-CM2

I. Périodes de saisie BE1D - Affelnet

Travail dans BE1D : du **13 février au 14 mars 2017**

Les bases BE1D et Affelnet étant indépendantes l'une de l'autre, les modifications apportées dans BE1D **après le 14 mars 2017** ne seront pas prises en compte dans Affelnet.

L'attention de tous est attirée sur les points suivants :

- renseignement des rubriques concernant les deux responsables légaux.
Dans le cas d'un parent inconnu ou décédé, dans la rubrique « Nom », inscrire « inconnu » ou « décédé » et mettre « X » dans les autres rubriques.
- constitution de la liste des élèves susceptibles d'entrer en 6^e : élèves de CM2, y compris ceux qui seraient orientés en SEGPA, ULIS, IME et ITEP, et élèves de CM1 qui pourraient faire l'objet d'un passage anticipé en 6^e.

Travail dans Affelnet : du **15 mars au 2 juin 2017**

II. Saisie du collège de secteur

Deux principes fondamentaux à respecter :

- 1 – Quelle que soit la situation ou la demande de l'élève, le collège de **secteur** doit **obligatoirement** être saisi dans Affelnet
- 2 – Le secteur est défini par l'adresse des responsables légaux **au 1^{er} septembre 2017**

La sectorisation départementale et celle des communes sectorisées sur plusieurs collèges (Bellegarde-sur-Valserine, Bourg-en-Bresse, Ferney-Voltaire, Ornex, Oyonnax, Péronnas, Saint-Denis-lès-Bourg, Trévoux et Viriat) sont en ligne sur le site Internet de la DSDEN.

III. Formations proposées dans Affelnet

- 6^e
- 6^e SEGPA
- 6^e ULIS

Vous préciserez aux familles que les demandes concernant par exemple les bilangues de continuité sont à faire directement auprès du principal du collège d'affectation au moment de l'inscription.

IV. Langue vivante proposée

Anglais uniquement.

La 6^e bilangue fait partie des demandes pédagogiques particulières (cf. C.III.).

V. Décision d'orientation

Pour chaque élève, une décision d'orientation doit être saisie dans Affelnet **avant le 2 juin 2017, délai impératif**.

Pour mémoire, trois possibilités existent :

- appel
- passage en 6^e
- maintien très exceptionnel à l'école primaire

VI. Décision d'affectation

À partir du 14 juin 2017 :

- 1 – Le collège envoie les notifications d'affectation aux familles.
- 2 – Les écoles et collèges peuvent consulter les résultats dans Affelnet.

Seules les données relatives à l'état civil sont transférées de BE1D à Affelnet 6^e.

L'aspect pédagogique n'étant pas traité par l'application, les documents pédagogiques seront en conséquence remis aux collèges à l'issue des conseils écoles-collège (voir page 5).


Si un élève doit changer d'école entre le 14 mars et le 2 juin 2017, le directeur de l'école d'origine transmet à la DESCO le nom de la nouvelle école afin que la fiche de l'élève puisse être mise à jour.

Le directeur de la nouvelle école reprendra ainsi la procédure dans Affelnet.

D. DEMANDE DE DÉROGATION

Il est rappelé que la dérogation est accordée par la directrice académique.

Il existe sept grands motifs de dérogation priorisés :

Motif de la demande	Commentaires
1 – Élève en situation de handicap	Fournir la copie du certificat de la commission des droits et de l'autonomie
2 – Élève nécessitant une prise en charge médicale à proximité de l'établissement demandé	Joindre un certificat médical
3 – Élève susceptible de devenir boursier en collège	Joindre une copie du dernier avis d'imposition NB : Il est bien entendu que, dans ce cas, l'éventuelle obtention d'une dérogation n'ouvrira pas automatiquement droit au bénéfice de la bourse, l'attribution de cette dernière relevant de la compétence du principal du collège.
4 – Élève dont un frère ou une sœur est scolarisé dans l'établissement demandé	 <i>Ce motif n'est pas opérant si le frère ou la sœur est inscrit en 3^e.</i> Si, en revanche, la fratrie est inscrite dans un niveau inférieur à la 3 ^e , fournir le certificat de scolarité.
5 – Élève dont le domicile, situé à la limite de la zone de desserte, est proche du collège demandé	Ce motif ne concerne que le quartier de Dagneux jouxtant le collège de Montluel.
6 – Élève qui désire suivre un parcours scolaire particulier	Sont concernées, à partir du moment où le parcours est débuté en 6 ^e : <ul style="list-style-type: none"> les sections sportives les classes CHAM ou tout autre dispositif semblable, interne à un établissement Pas de pièce justificative à fournir. En revanche, prendre contact avec le collège demandé pour d'éventuels tests d'admission.
7 – Autre motif	Un courrier explicatif est souhaité.

En cas de demande de dérogation :

La famille

- coche NON dans la partie C du volet 2 de la « fiche de liaison en vue de l'affectation en 6^e dans un collège public »
- précise 6^e ou 6^e SEGPA ou 6^e ULIS dans la partie D
- précise le collège demandé avec le motif avancé dans la partie F

Le directeur d'école ou le principal

- vérifie la réalité du motif avant de procéder à la saisie.



Les documents concernant les dérogations restent en possession du directeur d'école.


- **un seul motif** de dérogation doit être renseigné.

Décision

La dérogation est accordée par la directrice académique dans la limite des places disponibles, après affectation des élèves de secteur.

En cas de refus de la dérogation, l'élève, issu du public comme du privé sous contrat, sera automatiquement affecté dans son collège de secteur, ***d'où la nécessité de saisir ce dernier.***

E. SITUATIONS PARTICULIÈRES

 Les spécificités ci-dessous s'intègrent dans la procédure générale à laquelle il convient de se référer.

I. Élève du public souhaitant intégrer un collège privé ou déménageant dans un autre département

Le directeur d'école

- saisit le collège de secteur,
- coche NON à la question « Affectation demandée dans un collège public du département », rubrique « choix de la famille ». La saisie est alors terminée.
- transmet le dossier papier à l'IEN qui le transfère à l'établissement privé sollicité,
- remet les volets 1 et 2 à la famille qui les envoie à la DSDEN du département concerné dans le cas d'un déménagement dans un autre département.

II. Élève domicilié dans l'Ain demandant un collège situé dans un autre département

1. Déménagement prévu pour la rentrée scolaire 2017

- La famille adresse les volets 1 et 2 de la « fiche de liaison en vue de l'affectation en 6^e dans un collège public » directement à la DSDEN du département concerné.
- Le directeur d'école coche NON à la question "Collège de secteur dans votre département" dans l'onglet "Informations élèves" et NON à la question "Affectation demandée dans un collège public du département" dans la rubrique "Choix de la famille".

2. Demande de dérogation

- La famille renseigne les volets 1 et 2 de la « fiche de liaison en vue de l'affectation en 6^e dans un collège public » et les adresse au directeur d'école.
- Le directeur d'école
 - saisit le **collège de secteur**,
 - coche NON à la question « Affectation demandée dans un collège public du département », rubrique « choix de la famille ». La saisie est alors terminée.
 - remet les volets 1 et 2 à la famille, qui les envoie à la DSDEN du département concerné.

La famille doit se rapprocher du département concerné pour connaître la date limite de transmission des volets 1 et 2.

Pour information, la date butoir pour l'envoi des demandes de dérogation dans le Rhône est fixée au 9 mai 2017.

III. Élève scolarisé dans l'Ain dont le collège de secteur est situé hors département

1. La famille souhaite une scolarisation dans son collège de secteur situé hors département

Le directeur d'école

- coche NON à la question "Collège de secteur dans votre département" dans l'onglet "Informations élèves" et NON à la question "Affectation demandée dans un collège public du département" dans la rubrique "Choix de la famille",
- transmet les volets 1 et 2 à la famille qui les transmet à la DSDEN concernée.

2. La famille souhaite une scolarisation dans un collège de l'Ain

- le directeur d'école coche NON à la question "Collège de secteur dans votre département" dans l'onglet "Informations élèves" et OUI à la question "Affectation demandée dans un collège public du département" dans la rubrique "Choix de la famille".
- la famille indique le collège souhaité sur le volet 2 (cadre F – Demande de dérogation).

IV. Élève issu de l'enseignement privé sous contrat souhaitant être affecté dans un collège public

La famille

- télécharge les volets 1 et 2 de la « fiche de liaison en vue de l'affectation en 6^e dans un collège public » sur le site de la DSDEN, les complète, les signe,
- les envoie, **avant le 2 juin 2017, dernier délai**, au **collège de secteur** même si elle sollicite une dérogation.

Le collège de secteur

- **jusqu'au 2 juin 2017**, quel que soit le collège public demandé dans l'Ain, importe la fiche de l'élève issu du privé (nouvelle fonctionnalité 2017) et complète sa candidature dans Affelnet.
- si la fiche n'existe pas, la crée et saisit la candidature de l'élève dans Affelnet.

La DESCO

- gère les candidatures reçues après le 2 juin 2017.

V. Élève scolarisé hors département dont le domicile, au 1^{er} septembre 2017, sera sectorisé dans l'Ain

La famille prend contact avec le collège de secteur de l'Ain entre le **14 mars et le 2 juin 2017**.

Dans cette même période, le collège saisit dans Affelnet la demande de la famille (volets 1 et 2).

VI. Élève arrivant dans une école publique de l'Ain après le 14 mars 2017

Le directeur

- envoie le volet 1 renseigné par la famille à la DESCO qui saisit la candidature individuelle dans Affelnet,
- édite les volets 1 et 2 et saisit les vœux de scolarisation.

VII. Élève domicilié dans un autre département demandant une dérogation pour un collège de l'Ain

La famille adresse sa demande à la DESCO **avant le 2 juin 2017**, délai impératif.

VIII. Enseignement spécialisé

1. Orientation en ULIS

La famille

- coche sur le volet 2 l'offre de formation 6^e ULIS.

Le directeur

- saisit la demande de formation 6^e ULIS **et le collège de secteur.**

La CDOEASD

- saisit la décision d'affectation avant le 7 juin 2017,
- édite et envoie la décision d'affectation aux familles.

2. Orientation en établissement spécialisé (IME, ITEP...)

Le directeur d'école

- saisit **le collège de secteur,**
- coche NON à la question « Affectation demandée dans un collège public du département », rubrique « choix de la famille ». La saisie sera alors terminée.

Si la CDOEASD n'a pas saisi la décision d'affectation avant le 7 juin 2017, par sécurité l'élève sera affecté d'office dans son collège de secteur et l'affectation dans l'enseignement spécialisé sera notifiée ultérieurement à la famille.

IX. Enseignement adapté

La famille

- coche sur le volet 2 l'offre de formation 6^e SEGPA.

Le directeur

- saisit la demande de formation 6^e SEGPA **et le collège de secteur.**

La CDOEASD

- saisit la décision d'affectation **avant le 31 mai 2017,**
- édite et envoie la décision d'affectation aux familles.

Si la CDOEASD n'a pas saisi la décision d'affectation avant le 31 mai 2017, par sécurité l'élève sera affecté d'office dans son collège de secteur et l'affectation dans l'enseignement adapté sera notifiée ultérieurement à la famille.

X. Élève résidant en Suisse

1. Élève dont l'un des deux responsables légaux travaille au CERN

L'accès au collège de Ferney-Voltaire est de droit (arrêté du 21 mars 1978).

La famille adresse au directeur d'école un justificatif du CERN. Le directeur d'école saisit alors le collège de Ferney-Voltaire comme collège de secteur et coche OUI à la question "Affectation demandée dans un collège public du département" dans la rubrique "Choix de la famille".

2. Élève dont les responsables légaux ne travaillent pas au CERN

Qu'il soit ou non scolarisé dans l'Ain, l'élève domicilié en Suisse ne sera pas affecté par Affelnet.

Le directeur d'école,

- pour l'élève scolarisé cette année dans une école publique du département de l'Ain, coche NON à la question « collège de secteur dans votre département » et NON à la question « Affectation demandée dans un collège public du département » dans la rubrique « choix de la famille ». La saisie est alors terminée.

Le principal

- inscrira l'élève sur place restée vacante, **après affectation par la DSDEN de tous les élèves domiciliés en France.**

Toute inscription de ce type sera signalée à la DESCO.

XI. Collège de Ferney-Voltaire : sections internationales et cas particulier

1. Élève souhaitant intégrer une section internationale

Aucune dérogation n'est nécessaire.

Le directeur d'école saisit **le collège de secteur** de l'élève.

L'élève passe des tests d'admission.

Le proviseur du collège de Ferney-Voltaire adresse à la DESCO avant le **29 mai 2017** la liste nominative des élèves ayant réussi les tests.

La DESCO affecte ces élèves au collège de Ferney-Voltaire via Affelnet.

2. Élève résidant en France mais hors du secteur de recrutement du collège de Ferney-Voltaire, dont l'un des deux responsables légaux travaille au CERN

- si la famille souhaite une scolarisation dans son collège de secteur : le directeur d'école saisit l'établissement en question.
- si la famille souhaite une scolarisation au collège de Ferney-Voltaire, elle bénéficie d'un droit d'accès prioritaire (arrêté du 21 mars 1978). Dans ce cas, elle adresse au directeur d'école un justificatif du CERN. Le directeur saisit ce collège comme collège de secteur.

XII. Sectorisation des collèges d'Oyonnax

Les deux collèges publics de la ville se partagent non seulement le même secteur. Ceci entraîne quelques particularités dans la gestion de l'affectation.

Le directeur d'école (lorsque la candidature émane de son école) ou le principal (lorsque la candidature émane du privé ou d'un autre département)

- saisit dans la partie « collège de secteur » les collèges Ampère ET Louis-Lumière comme collèges de secteur possibles. Ainsi, les deux établissements apparaissent sur le volet 2 de la « fiche de liaison en vue de l'affectation en 6^e dans un collège public »,
- adresse les volets 2 de ses élèves au collège **Louis-Lumière** avant le **5 mai 2017**.

Bien que la famille puisse indiquer sa préférence pour l'un ou l'autre de ces collèges sur le volet 2, cette préférence ne sera pas saisie dans Affelnet.

Les principaux

- se répartissent la **totalité** des élèves,
- adressent à la DESCO avant le **29 mai 2017** la liste nominative de leurs élèves.

La DESCO

- saisit la décision d'affectation.

F. AFFECTATION HORS AFFELNET 6^E

 **Aucun élève ne sera inscrit en 6e par un collège public du département s'il n'y a pas été auparavant affecté par l'IA-DASEN.**

Affectation hors Affelnet 6^e : du **14 juin au 30 septembre 2017**

Pour toute demande d'inscription en 6^e hors procédure Affelnet, après avoir vérifié que la famille relève bien de son secteur, le collège communique par mail à la DESCO **l'intégralité** des informations suivantes :

- Prénom et nom de l'élève
- Date de naissance
- Prénom et nom des responsables légaux
- Adresse postale
- Copie de la notification de passage en 6^e

Si la famille souhaite un autre collège que celui de secteur, il conviendra de préciser qu'il s'agit d'une demande de dérogation. La DESCO adressera ensuite un courrier d'affectation à la famille et le collège pourra inscrire l'élève.

ANNEXES

- Notes aux familles – Entrée au collège public (élèves issus du public, élèves issus du privé, élèves d'Oyonnax)
- Fiche de liaison en vue de l'affectation en 6^e dans un collège public – volet 1
- Fiche de liaison en vue de l'affectation en 6^e dans un collège public – volet 2